

entre

La Ville de La Chaux-de-Fonds, représentée par Monsieur Laurent Kurth, Président du Conseil communal et par Madame Muriel Barrelet, Chancelière, d'une part,

et

Le Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances (DJSF), représenté par son chef, Monsieur le Conseiller d'Etat Jean Studer, d'autre part,

concernant

la prise en charge et la gestion des activités de police sur le territoire de la Ville de La Chaux-de-Fonds.



Préambule

Les parties au présent contrat de prestations s'entendent pour régler leur collaboration afin de mettre en place une organisation efficace, rationnelle et transparente pour les autorités et la population en matière de police.

La police neuchâteloise collabore avec la Ville de La Chaux-de-Fonds dans l'analyse de la situation en matière de sécurité publique et dans la définition de ses besoins.

Vu la loi sur la police neuchâteloise (LPol) du 20 février 2007.

les parties conviennent ce qui suit.

Article premier

Le présent contrat a pour objet de définir les principes de base de la collaboration entre la police neuchâteloise et la Ville de La Chaux-de-Fonds, en vue de veiller conjointement à l'ordre, la sécurité, la tranquillité, la santé et la moralité publics.

Il tend notamment à régler :

- a) la répartition des prestations de police prises en charge par la police neuchâteloise sur le territoire communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds;
- b) le financement de 32 postes équivalent temps plein (ETP) dès le 1^{er} juillet 2010 par la commune de La Chaux-de-Fonds.

Article 2

Les parties s'engagent à collaborer et à coopérer de manière constructive et sans restriction afin de garantir une efficacité optimale.

A cette fin, ou sur demande, des séances trimestrielles sont organisées entre le membre du Conseil communal, responsable du dicastère de la sécurité et le chef de la Police de proximité de la police neuchâteloise afin d'établir une politique de sécurité commune et s'assurer du bon fonctionnement de la coopération Ville-Canton.

Si nécessaire, le Commandant de la police neuchâteloise peut être appelé à assister à la séance.

En outre, des séances régulières auront lieu entre, d'une part, le chef du service du domaine public et le chef du service de la sécurité publique représentant la ville de La Chaux-de-Fonds et, d'autre part, le chef de secteur et le chef de poste de la police de proximité de la police neuchâteloise.

Article 3

Le niveau de sécurité est mesuré périodiquement au moyen d'indicateurs qui peuvent être complétés par des analyses scientifiques, pour permettre de fixer les priorités à moyen terme en matière de sécurité.

La Ville détermine annuellement sur la base de l'annexe 1 les objectifs prioritaires, selon sa politique générale de sécurité publique et la stratégie définie au niveau cantonal par le Conseil cantonal de sécurité publique.

Article 4

Les interventions de police secours, de police judiciaire et lors d'événements extraordinaires sur tout le territoire cantonal relèvent de la seule compétence de la police neuchâteloise.

Le présent contrat porte sur les prestations de police de proximité et de circulation décrites dans le catalogue des prestations annexé.

Article 5

La Ville de La Chaux-de-Fonds s'engage à financer, sur la base des besoins identifiés à l'aide du catalogue de prestations figurant en annexe, 32 ETP, à hauteur de CHF 154'500.- pour un ETP, soit CHF 4'944'000.- par année.

La somme est versée annuellement en deux fois à fin janvier et fin juillet.

Article 6

Les prestations policières sont exécutées par des agent-e-s de police et des assistant-e-s de sécurité publique, en fonction des besoins de la population évalués par la police neuchâteloise

Article 7

La police neuchâteloise fixe les priorités quant à l'engagement et les missions de son personnel sur le territoire communal dans le cadre du catalogue des prestations.

Elle se base en outre sur les propositions d'objectifs sécuritaires ponctuels émises par le Conseil communal lors des séances trimestrielles.

Article 8

La police de proximité est stationnée dans des locaux situés dans le bâtiment de l'Hôtel de Ville.

La police neuchâteloise et l'administration communale offrent conjointement à la population un guichet unique. Il permet l'accès à tous les services relevant de la police et de la sécurité publique, voire à d'autres services, en un seul et même lieu.

Les horaires d'ouverture du guichet unique sont décidés d'entente entre les autorités communales et la police neuchâteloise.

Article 9

Le montant des amendes pour les infractions dénoncées sur le territoire communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds dans le cadre du contrat est partagé par moitié entre l'Etat et la commune, à l'exception de l'autoroute, des accidents et des amendes infligées par une autorité judiciaire.

Les amendes pour les infractions aux règlements communaux sont versées dans la caisse de la Ville.

Article 10

La République et Canton de Neuchâtel répond du dommage que les organes de la police ont causé dans l'exercice de leurs fonctions, conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité des collectivités publiques et de leurs agents, du 26 juin 1989.

Article 11

Tout différend dans l'application du présent contrat, peut être porté devant le Conseil cantonal de sécurité publique qui agit en qualité d'organe de médiation, comme le prévoit l'article 44 de la loi sur la police neuchâteloise.

Article 12

Le présent contrat est conclu pour la durée d'une année dès son entrée en vigueur. Il est reconduit tacitement pour la même durée et aux mêmes conditions. Il peut en outre faire l'objet d'une réévaluation périodique en tenant compte des modifications et compléments nécessaires.

Il peut être dénoncé par l'une des parties moyennant un préavis de six mois, pour la fin d'une période de 12 mois.

Article 13

Le présent contrat entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} juillet 2010.

Ainsi fait et signé à La Chaux-de-Fonds, le

Le Chef du Département de la justice,
de la sécurité et des finances

Jean Studer

Au nom de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Le Président

Laurent Kurth

La Chancelière

Muriel Barrelet

Annexe : Catalogue des prestations